

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/02/2021**

Date des convocations : 11/02/2021

L'an deux mil vingt et un, le seize février à quinze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Alain VAN EECKE, Marie-Claire SAILLARD, Sylvie RIQUIER.

Représentés : Laurent LEBÉ (pouvoir Brigitte MAILLARD), Vanessa LHERONDELLE (pouvoir Jean-Pierre PROUIN), François-Xavier CALLEWAERT (pouvoir Didier SWERTVAEGER), Joël SAMSON (pouvoir Jean-Pierre PROUIN), Philippe BARILLÉ (pouvoir Sylvie RIQUIER).

Absents excusés : Sophie JUIN, Blandine GUERLET, Amélie JEAMMET, Denis GAROCHE,

Secrétaire de séance : Brigitte MAILLARD

Monsieur le Maire ouvre la séance,

DEMANDE DE SUBVENTIONS – RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE CHAUFFERIE AVEC L'ECOLE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet pour le raccordement de la nouvelle chaufferie avec l'école est susceptible d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il présente les différents devis. Le devis retenu est celui de la SAS JT ENERGIE de Trouville la Haule, pour un montant HT de 16 195 €.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût estimé du projet : 16 195 € HT

DETR attendue : 6 478 €

Aide départementale attendue : 4 858 €

Autofinancement communal : 4 859 € -

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;

1.6. Une attestation de non-commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet pour la mise à niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessous,

- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département,

- Décide que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal 2021.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – DÉFENSE INCENDIE 2EME TRANCHE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet pour la mise à niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est susceptible d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il présente les différents devis. Le devis retenu est celui de la SARL VAN EECKE du 22/11/2020 d'un montant HT de 47 100 € pour la pose de 3 citernes incendie enterrées.

Monsieur Alain VAN EECKE, conseiller, n'a pas pris part à la délibération.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût estimé du projet : 47 100 € HT

DETR attendue : 18 840 €

Aide départementale attendue : 14 130 €

Autofinancement communal : 14 130 €

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus ;

- 1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- 1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- 1.6. Une attestation de non-commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le projet pour la mise à niveau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessous,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Département,
- Décide que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal 2021.

Information : 1^{ère} tranche des travaux Défense Incendie – pose de 5 bornes :

- Une rue de la Couture
- Une rue de l'Eglise
- Une côte du Long Val
- Une impasse de la Gavelle
- Une rue de Germare

Deux citernes seront implantées rue du Bois Colin.

Fin de séance 15h30